

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2008 sur l'évolution des tarifs de vente du gaz à souscription de Gaz de France au 1^{er} juillet 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUGOU et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, sur le barème déposé par Gaz de France pour ses tarifs de vente du gaz naturel à souscription au 1er juillet 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement tarifaire concerne les tarifs STS, S2S et H de Gaz de France.

1. Barème proposé par Gaz de France

Gaz de France propose une hausse de 3,79 €/MWh de la part variable de ses tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Ce mouvement représente une hausse moyenne comprise entre 12 % et 12,6 %, suivant les tarifs et les caractéristiques des clients.

Gaz de France propose également une hausse de 0,12 €/MWh en moyenne de la part variable du tarif S2S, afin de répercuter la hausse du tarif d'utilisation des réseaux de distribution, dont le nouveau barème entre en vigueur au 1^{er} juillet 2008.

2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de France entre le 1^{er} avril 2008 et le 1^{er} juillet 2008 conduit bien à une hausse de la part variable des tarifs à souscription de 3,79 €/MWh au 1^{er} juillet 2008.

La CRE a également vérifié que l'application du nouveau barème de tarif d'utilisation des réseaux de distribution conduit bien à une hausse du tarif S2S de 0,12 €/MWh en moyenne.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de France.

Fait à Paris, le 25 juin 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
le président

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs à souscription de Gaz de France en application au 1^{er} juillet 2008 (hors taxes)

Tarif STS au 1^{er} juillet 2008 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prime fixe de sur-débit d'été	Prix proportionnel Hiver Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche < 24 GWh	Prix proportionnel Hiver Tranche >24 GWh	Prix proportionnel Eté Tranche >24 GWh	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh)
€an	€MWh/j	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,08	185,117	51,801	34,79	31,82	34,22	31,26	0,46

Tarif H au 1^{er} juillet 2008 (Tarif hors charges d'antenne – Hors taxe, CTA incluse)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au-delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 200GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€an	€MWh/j	€MWh	€MWh	€MWh	€MWh
6907,81	362,723	34,71	0,699	0,46	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Tarif S2S de Gaz de France au 1^{er} juillet 2008

Abonnement		EUR/an		6 907,08	
	Primes fixes en cent/kWh/jour/an		Prix proportionnels en cent/kWh		
	Hiver	Eté	Hiver	Eté	
Niveau S0	35,208	15,648	4,078	3,782	
Niveau S1	37,380	17,820	4,102	3,806	
Niveau S2	39,552	19,992	4,126	3,830	
Niveau S3	41,724	22,164	4,150	3,854	
Niveau S4	43,896	24,336	4,174	3,878	
Niveau S5	46,068	26,508	4,198	3,902	
Niveau S6	48,240	28,680	4,222	3,926	
Niveau S7	50,412	30,852	4,246	3,950	
Niveau S8	52,584	33,024	4,270	3,974	
Niveau S9	54,756	35,196	4,294	3,998	
Niveau S10	56,928	37,368	4,318	4,022	
Niveau S11	59,100	39,540	4,342	4,046	
Réduction de tranche (cent/kWh)					
	3 GWh		0,595		
	200 GWh		0,046		

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.